

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7 modifiant article 1 des décisions n° 1205 et n° 1226 des 6 et 13 décembre 1948.

n° 7

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant, suppression des pelotons mébaristes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquent qui l'ont modifié

Vu les décisions n° 1205 du 6 décembre 1948 et n° 1226 du 13 décembre 1948 : Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le paragraphe 1er de l'article 1er des décisions n° 3205 et 3220 des 6 et 13 décembre 1948, est modifié comme suit :
Au lieu de : « Pour compter du 1er octobre 1948 », lire : « Pour compter du 1er juillet 1948 ». (Le reste sans changement.)
Art. 2. — Le chef du bureau du service des finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.